

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 125** 5 subventions (pour un montant total de 659 895€), en fonctionnement pour les associations suivantes : les Restaurants du Cœur (190 000 €), L'Un est l'Autre (50 000€), la Chorba (53 723€ et 356 172€), Notre Dame de Tanger (10 000 €), pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 9 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association L'un est l'autre ;

Vu la convention pluriannuelle du 28 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Restaurants du Cœur –Relais du Cœur de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle du 14 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association La Chorba ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 5 subventions de fonctionnement au bénéfice des associations suivantes : les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris, la Chorba, l'Un est l'autre, Notre Dame de Tanger pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies :

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> en date du 22 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> en date du 22 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> en date du 23 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> en date du 22 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> en date du 22 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> en date du 28 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> en date du 29 juin 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère :**

**Article 1** – Sont attribuées au titre de 2021 les subventions de fonctionnement suivantes :

- Une subvention d'un montant global de 409 895 € à l'association « La Chorba », (n° Paris Assos 48182 et n° de dossier 2021\_10608 ; n° de dossier 2021\_08503) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2021 :
  - o 356 172 € pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire sur la ligne accueil des réfugiés ;
  - o 7 104 € (nouveau projet) pour les dépenses supplémentaires qui concernent le salaire des agents de sécurité, de gardiennage et de nettoyage sur le site de la Villette du 6 avril au 31 mai 2021 pour l'association la Chorba et pour la période du 17 avril au 31 mai 2021 pour l'association L'Un est l'autre,
  - o 46 619 € pour ses distributions de repas chauds à destination de personnes et de familles en situation de précarité au sein du restaurant administratif de l'Hôtel de Ville de Paris tous les soirs, au mois d'avril 2021 ;
- Une subvention d'un montant de 190 000 € à l'association « les Restaurants du Cœur–Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° Paris Assos 20 815 et n° de dossier 2021\_08057) au titre de 2021, pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire ;
- une subvention d'un montant de 10 000 € est attribué à l'association « Notre-Dame de Tanger » (n° SIMPA 190240 et n° de dossier 2021-09275) dont le siège social est situé au 18 rue de Tanger (19ème) pour ses actions d'accueil et d'aide alimentaire à destination des demandeurs d'asile primo-arrivants isolés dont principalement des femmes avec ou sans enfants (sur la ligne accueil des réfugiés);
- une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° Paris Assos 29 221 et n° de dossier 2021\_08212), dont le siège social est situé 22 rue

Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (sur la ligne accueil des réfugiés) ;

**Article 2-** Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné aux conventions pluriannuelles conclues avec la Ville de Paris en 2019 et 2020 avec les associations suivantes : les associations les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris. L'Un est l'Autre et la Chorba et à la signature d'une convention annuelle 2021 avec l'association La Chorba.

**Article 3** – Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**